Metz, le 05/11/2026

Accompagnement au renouvellement du Schéma Départemental des Services aux Familles de la Moselle

QUESTIONS	REPONSES
Pouvez-vous confirmer que les prestations opérationnelles de la mission sont attendues jusqu'au 19 mars 2027, et que les échéances prévues ultérieurement, notamment en juin 2027, correspondent uniquement à la restitution finale des travaux ?	L'adoption du nouveau SDSF étant prévue en juin 2027, la restitution finale de la mission devra intervenir à cette échéance. Les travaux se poursuivront ainsi au-delà du premier trimestre 2027 afin de garantir la réalisation d'un diagnostic approfondi, en particulier sur les thématiques prioritaires identifiées dans le cahier des charges, tout en intégrant les différentes étapes de concertation et de validation intermédiaires. Une période dédiée à la finalisation des livrables devra être anticipée afin de permettre la préparation de la restitution finale et l'ensemble des travaux nécessaires à l'adoption du schéma. Les candidats sont invités à présenter un calendrier de réalisation compatible avec cet objectif.
Pouvez-vous confirmer la période couverte par le futur SDSF, celle-ci étant indiquée comme 2027-2030 dans le règlement de consultation et 2027-2032 dans le CCP ?	La période couverte par le prochain SDSF est bien 2027-2032.
Pouvez-vous svp confirmer les tranches d'âge couvertes par le futur SDSF ? Les documents de consultation font référence à la petite enfance (0-3 ans), à l'enfance (3-12 ans) et à la jeunesse (12-17 ans), ainsi que les « enfants et jeunes jusqu'à 25 ans » pour l'accompagnement à la parentalité. Le périmètre du futur SDSF doit-il ainsi couvrir l'ensemble de ces publics ou certaines thématiques sont-elles limitées à des tranches d'âge spécifiques ?	Le futur SDSF a vocation à couvrir le périmètre suivant : petite enfance (0-3 ans, incluant les enjeux liés aux 1 000 premiers jours), enfance (3-11 ans) et jeunesse, entendue au sens large. Celle-ci couvre prioritairement les 11-17 ans, tout en portant une attention spécifique aux 18-25 ans au regard des enjeux d'autonomie et d'accompagnement vers l'âge adulte. Le soutien à la parentalité constitue une thématique transversale qui s'adresse aux futurs parents ainsi qu'aux parents d'enfants et de jeunes jusqu'à 25 ans. Il est attendu une attention spécifique aux enjeux liés à l'entrée dans la parentalité, à la petite enfance, à l'adolescence ainsi qu'aux besoins particuliers des jeunes parents. L'animation de la vie sociale concerne l'ensemble des habitants du territoire. Le SDSF doit s'inscrire dans une logique de parcours de vie, en appréhendant de manière globale et articulée les besoins des enfants, des jeunes et de leurs parents. Il doit veiller à la continuité des parcours et à la cohérence des réponses apportées aux différentes étapes de la vie, afin de favoriser une meilleure complémentarité des interventions des acteurs du territoire.
Pouvez-vous préciser le traitement attendu des livrables qualifiés de « facultatifs » dans le CCP ? Le BPU ne prévoyant pas de lignes dédiées à ces prestations, celui-ci doit-il être amendé si nous choisissons de les inclure à l'offre ?	Les livrables identifiés comme « facultatifs » dans le CCP ne sont pas des prestations à chiffrer en supplément. Leur présentation dans l'offre reste toutefois possible et est susceptible d'apporter une plus-value à l'appréciation de la valeur technique de votre candidature. Ces éléments peuvent être décrits dans votre mémoire technique afin de mettre en avant les moyens, méthodologies ou services complémentaires que vous proposez dans le cadre de l'exécution du marché.